



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.063

**DECISION**

***Portant institution d'une régie de recettes  
pour l'encaissement du stationnement payant  
Hors voirie en centre ville  
Parc de stationnement en enclos  
(Parc de stationnement marché central, Parking Résidence Montmartre,  
Parking du pole d'échange intermodale de la gare, Parking Avenue de Paris)  
Avenant N°8  
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Mr Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°06/186 en date du 10 juillet 2006 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du stationnement payant Hors voirie en centre ville Parc de stationnement en enclos, rendue exécutoire le 10 juillet 2006,

. Vu la décision DC N°18/431 en date du 30 août 2018 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du stationnement payant Hors voirie en centre ville Parc de stationnement en enclos (Avenant N°9), rendue exécutoire le 18 septembre 2018,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire en date du 12 février 2019,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** – de modifier l'article 2 de la décision DC N°06/186 en date du 10 juillet 2006, comme suit :  
« Cette régie est installée 65-67 Rue Font de Cherves – 17200 ROYAN ».

**ARTICLE 2** – de modifier l'article 1<sup>er</sup> de la décision DC N°18/431 en date du 30 août 2018, comme suit :

	<u>Compte d'imputation</u>
➤ Redevances de stationnement	70383
➤ Forfaits de post-stationnement	70384

**ARTICLE 3** – Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 4** – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 13 février 2019

Vu la Trésorière Principale  
de ROYAN

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Christine PEREZ

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 avril 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

